

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à l'ensemble des relations contractuelles entre la société YOUCOOK SAS, dont le siège social est au 7, Place de la Gare à 57200 SARREGUEMINES et ses acheteurs, dans le cadre de son activité professionnelle.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toutes conditions contraires posées par l'acheteur, notamment ces conditions générales d'achat, seront donc, à défaut d'acceptation expresse et écrite, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 1 – Généralités

- 1) Les commandes ne sont conclues qu'avec des délais de livraison ainsi que des désignations d'articles, de quantités et de qualités précises.
- 2) Des modifications de commandes déjà transmises ne peuvent être opérées que d'un commun accord.
- 3) Aucune annulation de commande ne pourra être admise hormis les cas prévus dans les présentes conditions.

Article 2 - Livraisons

- 1) La livraison de nos marchandises s'entend franco-domicile, l'acheteur assumant toutefois les risques inhérents au transport. Le mode de transport et le trajet sont déterminés par le vendeur. Les frais supplémentaires éventuels, occasionnés par les souhaits particuliers de l'acheteur (par exemple en cas d'envoi express ou lorsque l'acheteur souhaite un mode de transport ou un trajet bien précis, en cas de livraison partielle etc...) sont à la charge de celui-ci.
- 2) Les emballages ne seront facturés que si l'expédition doit s'effectuer au moyen de caisses ou selon tout autre moyen spécial demandé par l'acheteur. Dans la mesure où ces caisses sont retournées franco-domicile et en bon état dans délai de deux mois, le montant initialement facturé sera comptabilisé au crédit de l'acheteur.
En cas d'utilisation de containers loués, l'acheteur supportera les frais de transport et le vendeur les frais de location.
- 3) Les marchandises sont expédiées non assurées sauf conventions contraires exprès. L'acheteur pourra assurer les marchandises à ses frais.
- 4) Lorsqu'en raison du fait de l'acheteur une réception de marchandises n'a pas lieu dans les délais prévus, le vendeur a la faculté, après un délai supplémentaire de dix jours, soit de facturer en sus les frais occasionnés par ce retard, soit d'annuler la commande, sans préjudice du droit à dommages et intérêts que pourrait faire valoir le vendeur.
- 5) Dans les cas où le vendeur serait tenu de livrer directement un client de l'acheteur, ce dernier supporterait les frais de transport depuis l'usine de départ jusqu'au lieu de destination effectif.

Article 3 - Interruption de livraison

- 1) En cas de force majeure, tels que grève, lock out, fait du prince, de tout évènement indépendant de la volonté du vendeur et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des marchandises, ainsi que d'autres incidents survenus chez le vendeur ou chez

les fournisseurs de celui-ci, dont la durée excéderait une semaine, les délais de livraison sont prorogés d'une durée équivalente dans la limite de cinq semaines au-delà du délai initial. Le vendeur s'engage toutefois à prévenir l'acheteur de la raison de l'empêchement et de la durée prévisible de celui-ci.

- 2) Si la durée de l'empêchement devait avoir excéder cinq semaines et que l'acheteur, sur sa demande, n'était pas informé qu'il peut être procédé à la livraison, celui-ci sera en droit d'annuler la commande immédiatement.
- 3) Les demandes en dommages et intérêts sont absolument exclues dans tous les cas énumérés ci-dessus.

Article 4 - Délai de livraison complémentaire

Passé le délai de livraison initialement convenu, un délai complémentaire d'un maximum de dix-huit jours entre en vigueur sans information préalable.

Passé ce délai complémentaire la commande est considérée comme annulée de plein droit sans dommages intérêts à moins que l'acheteur n'en demande expressément l'exécution dans les quatorze jours qui suivent. Le vendeur sera toutefois libéré de son obligation à l'issue du délai complémentaire lorsqu'au cours de celui-ci ou après, il aura invité l'acheteur à s'exprimer sur ses intentions d'obtenir ou non l'exécution de la commande, et que ce dernier n'aura pas répondu.

Article 5 - Défauts et vices cachés

- 1) Les réclamations devront être adressées au vendeur dans un délai de deux semaines à dater de la réception des marchandises.
- 2) Les réclamations ne seront plus admises après découpage ou façonnage de la marchandise livrée.
- 3) Des différences minimales techniquement inévitables, et usuellement admises dans la qualité, la couleur, la largeur, le poids, la trame ou le dessin, ne pourront pas donner lieu à réclamations.
- 4) Dans le cas de réclamations justifiées, le vendeur s'engage à faire retoucher la marchandise ou à livrer une marchandise en remplacement dans un délai de dix jours à dater de la réception de la marchandise retournée.
- 5) En cas de vices cachés, les dispositions légales sont applicables.

Article 6 - Paiement

- 1) Sauf convention particulière expressément convenue entre le vendeur et l'acheteur, toutes les factures (y compris celles correspondantes à des livraisons partielles) sont payables dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de réception des marchandises.
Le délai court à compter de la date d'émission de la facture sauf pour les livraisons dans les départements et collectivités d'outre-mer pour lesquels est retenue la date de réceptions des marchandises.
- 2) Notre société n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des présentes conditions générales de vente.

Article 7 - Retard de paiement

- 1) Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement, par le client, de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit sur simple demande de notre société.
- 2) Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de notre société, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le vendeur se réserve la possibilité de demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Cette indemnité est exigible sans rappel préalable.

Toutefois, le vendeur ne pourra invoquer le bénéfice de cette indemnité lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire chez l'acheteur interdit le paiement à son échéance de la créance qui est due.

- 3) En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard.
- 4) **En cas de non-paiement, toutes les créances du vendeur envers l'acheteur sont considérées comme immédiatement échues, sans tenir compte d'éventuels délais de paiement accordés.**

Article 8 - Mode de paiement

Les règlements devront être effectués par chèque, traite ou virement.

La compensation avec des contre-créances litigieuses et la rétention de montants facturés et échus sont exclues.

Article 9 - Réserve de propriété

- 1) **Le vendeur se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts.** A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

Il est précisé que ne constituent pas des paiements au sens de la présente disposition, les remises de traites ou de tout titre créant une obligation de payer.

- 2) Transfert des risques : les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques, conformément à l'article 2- 1). L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.
- 3) Transport ou dépôt : si l'acheteur doit remettre la marchandise à un transporteur (ou à un dépositaire), celui-ci devra dater et signer le document matérialisant la livraison après avoir indiqué de sa main : « *pris connaissance de la clause lors de la remise de la marchandise* ».
- 4) Revente ou transformation : les marchandises restant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer.
Au cas où l'acheteur revendait la marchandise avant paiement intégral pour les besoins de son activité, l'acheteur s'acquitterait dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, auprès du vendeur.

Article 10 – Jurisdiction compétente – Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Toute question relative aux présentes conditions générales de vente qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera exclusivement régie par la loi française.

En cas de litige, **seuls les tribunaux du siège social du vendeur sont compétents**, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 11 – Nullité partielle

L'invalidité d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales, n'emportera pas l'invalidité des autres dispositions et clauses des présentes ; ces dernières demeureront pleinement applicables entre les parties.

Dans l'hypothèse de l'invalidité d'une disposition ou clause des présentes, les parties s'obligent à rechercher une solution raisonnable pour résoudre le problème, et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires françaises.

YOUCOOK SAS

7 place de la Gare

57200 SARREGUEMINES

901 777 375 RCS SARREGUEMINES

Article 12 – L'identifiant unique

L'identifiant unique FR230620_01OZGH attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière des emballages, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société YOUCOOK SAS (901 777 375 00014). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'emballages et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de LEKO